

ACADÉMIE LA LUMIÈRE DE L'ESPRIT

Conditions particulières & programme officiel

Retraite Magnétisme & Perceptions Subtiles — 5 jours

5 jours d'immersion • 8 participants maximum • Supervision collective à J+30

Document contractuel spécifique à la retraite

Les présentes conditions particulières complètent les Conditions Générales de Vente de La Lumière de l'Esprit. Le programme des cinq jours ci-après fait partie intégrante des caractéristiques essentielles de la retraite.

Version 1.0 — 9 août 2026

Gérald Ferry EI • Enseigne : La Lumière de l'Esprit • SIREN 421 795 295

1 boulevard Gambetta, 11100 Narbonne • 07 83 65 96 98 • contact@formationaumagnetisme.fr

www.formationaumagnetisme.fr

Fiche synthèse de l'offre

Les repères essentiels avant de lire les conditions détaillées.

Intitulé	Retraite Magnétisme & Perceptions Subtiles
Format	5 jours consécutifs en présentiel
Lieu	Narbonne et environs — lieu précisé sur la fiche de session
Public	Personnes déjà initiées : Niveau 2 avec Gérald, formation équivalente ou pratique régulière du magnétisme
Effectif	8 participants maximum ; organisation prévue en petit groupe
Formateur principal	Gérald Ferry
Séquence Jour 4	Animée par Gérald ou Sabine selon la session ; intervenant confirmé avant inscription
Tarif de lancement	890 € TTC pour la première édition
Paielement	Comptant ou 3 fois sans frais lorsque cette facilité est proposée
Hébergement / repas	Distincts des frais pédagogiques ; modalités précisées sur la fiche de session
Suivi	Supervision collective autour de J+30
Attestation	Attestation privée de participation mentionnant la durée et les principaux thèmes travaillés

Annulation : repère commercial retenu

J-30 ou avant : remboursement intégral des frais pédagogiques. De J-29 à J-15 : report possible sous forme d'avoir sur une prochaine édition. À partir de J-14 : frais pédagogiques normalement dus, avec examen individuel des situations graves et exceptionnelles.

Sommaire

I	Cadre de l'offre et admission	Articles 1 à 2
II	Programme officiel des cinq jours	Article 3
III	Supports, groupe, dates et séjour	Articles 4 à 8
IV	Tarif, paiement, rétractation et annulation	Articles 9 à 16
V	Organisation pédagogique et cadre de participation	Articles 17 à 27
VI	Données, réclamations, droit applicable et acceptation	Articles 28 à 32
A	Annexe 1 — Fiche contractuelle de session	
B	Annexe 2 — Modèle de formulaire de rétractation	
C	Annexe 3 — Accusé de prise de connaissance	

I — Cadre de l'offre et admission

La retraite est un format d'approfondissement : elle n'est pas conçue comme une initiation.

Article 1 — Objet et nature de la retraite

La Retraite Magnétisme & Perceptions Subtiles est une immersion pédagogique de cinq jours destinée à des personnes disposant déjà de bases en magnétisme et souhaitant approfondir leur pratique, leurs perceptions, leur discernement et leur capacité d'adaptation.

Le programme associe notamment magnétisme avancé, travail autour des perceptions et de l'intuition, observation des lieux, exploration intérieure guidée et pratique supervisée.

La retraite constitue un parcours privé d'apprentissage, de pratique et de perfectionnement. Elle ne constitue ni un diplôme d'État, ni un titre inscrit au RNCP, ni une certification professionnelle reconnue par l'État, ni une qualification médicale ou paramédicale.

Article 2 — Prérequis et processus d'admission

La retraite n'est pas une formation d'initiation. Elle s'adresse prioritairement aux personnes ayant suivi le Niveau 2 de magnétisme auprès de Gérard Ferry, une formation réellement équivalente, ou disposant d'une pratique régulière du magnétisme permettant de participer aux exercices proposés.

Lorsque le parcours a été suivi ailleurs, ou lorsque le niveau doit être précisé, un échange préalable avec Gérard Ferry peut être demandé afin de vérifier l'adéquation entre l'expérience du candidat, ses attentes et le niveau de la retraite.

Le processus d'admission comprend généralement :

- une demande de place ou une candidature ;
- un questionnaire sur l'expérience, la pratique actuelle et les apprentissages recherchés ;
- un échange avec Gérard Ferry si nécessaire ;
- la validation de l'adéquation pédagogique ;
- la transmission des informations de session disponibles ;
- l'acceptation des présentes conditions particulières et des CGV ;
- le règlement selon les modalités convenues.

L'envoi d'une demande de place ne constitue pas, à lui seul, une inscription définitive.

II — Programme officiel des cinq jours

Le présent programme fait partie intégrante des caractéristiques essentielles de la retraite.

Article 3 — Programme pédagogique officiel

La retraite se déroule sur cinq journées consécutives. Elle suit une progression allant de l'approfondissement du magnétisme à l'intégration d'une pratique plus personnelle, en passant par le discernement des perceptions, l'observation des lieux et une expérience guidée d'exploration intérieure.

JOUR 1

Magnétisme avancé · axes du Niveau 3

Mieux lire une séance et savoir l'adapter

Vous apprenez — Affiner un scanner énergétique, repérer les informations qui se répètent, lire la séance dans son ensemble et choisir un ajustement plutôt qu'un automatisme.

Vous pratiquez / expérimentez — Calibration des ressentis, scanner en plusieurs passages, adaptation de la distance, du rythme, de la gestuelle et de l'intention, puis exercices en binômes.

Vous repartez avec — Une grille personnelle de trois ajustements à tester dans les prochaines séances.

Exercice phare — Réaliser un premier passage, recevoir une correction de Gérald, puis recommencer afin de comparer immédiatement.

Repère de périmètre

Certains exercices font écho aux axes avancés du Niveau 3. Ils ne constituent pas la formation complète de Niveau 3, dont la progression reste proposée dans le Cycle de Maîtrise.

JOUR 2

Perceptions & médiumnité

Distinguer ce que vous ressentez de ce que vous interprétez

Vous apprenez — Reconnaître sensation, intuition, image mentale et interprétation, puis formuler une perception de manière plus précise, plus ouverte et plus vérifiable.

Vous pratiquez / expérimentez — Exercices à l'aveugle, perceptions spontanées, travail en binômes, mise en mots, révélation des informations disponibles et débriefing.

Vous repartez avec — Une méthode simple en quatre étapes : recevoir, formuler, vérifier, débriefer.

Exercice phare — Noter une perception avant de connaître le contexte, puis comparer ce qui relève du ressenti et ce qui a été ajouté par l'interprétation.

JOUR 3

Géobiologie & perception des lieux

Observer comment votre ressenti varie selon l'environnement

Vous apprenez — Préparer une observation, comparer plusieurs zones, noter les variations de ressenti et garder une trace avant d'interpréter ce qui a été perçu.

Vous pratiquez / expérimentez — Parcours en extérieur selon les conditions, comparaisons entre zones, observation corporelle et utilisation d'outils de détection lorsque l'exercice s'y prête.

Vous repartez avec — Une fiche d'observation de lieu réutilisable pour structurer les explorations futures.

Exercice phare — Parcourir plusieurs zones sans explication préalable, noter les ressentis, puis confronter les observations du groupe.

Repère de périmètre

Cette journée utilise la géobiologie comme terrain d'expérience. Elle ne remplace pas une formation complète en géobiologie.

JOUR 4

Conscience, symbolique & hypnose spirituelle

Comprendre et vivre une expérience intérieure guidée

Vous apprenez — Repérer les grandes étapes d'une expérience en état modifié de conscience et observer la manière dont sensations, images, émotions et symboles peuvent émerger.

Vous pratiquez / expérimentez — Préparation, induction guidée, exploration spirituelle et régressive adaptée au groupe, retour progressif, temps d'écriture et partage facultatif. La séquence est animée par Gérald ou Sabine selon la session ; l'intervenant est confirmé avant inscription.

Vous repartez avec — Des repères personnels sur la manière d'entrer dans l'expérience et sur ce qui facilite ensuite son intégration.

Exercice phare — Vivre l'expérience guidée, consigner ce qui émerge, puis travailler l'intégration sans chercher à forcer une interprétation.

Repère de périmètre

Le programme et les objectifs restent identiques quelle que soit la répartition des interventions. La formation complète à la conduite de séances d'hypnose spirituelle et régressive reste un cursus distinct.

JOUR 5

Journée signature · pratique supervisée & intégration

Relier les acquis et transformer les corrections en plan de progression

Vous apprenez — Choisir les repères réellement utiles pour sa pratique, construire une séance plus personnelle et identifier ce qui mérite encore d'être travaillé.

Vous pratiquez / expérimentez — Mise en situation complète, observation par Gérald, retour individualisé, deuxième expérimentation, bilan et synthèse dans le carnet de progression.

Vous repartez avec — Trois axes personnels de progression, un plan de pratique sur 30 jours et la supervision collective à J+30.

Exercice phare — Pratiquer, être observé, corriger un point précis, puis refaire immédiatement une partie de la séance afin de comparer.

III — Supports, groupe, dates et séjour

Ce qui est prévu autour du programme afin de préserver la qualité de l'immersion.

Article 4 — Outils et supports remis

Selon l'organisation de la session, le participant repart notamment avec les outils pédagogiques suivants :

- une grille d'ajustements personnels portant sur la gestuelle, le rythme, la distance ou la conduite de séance ;
- une méthode de discernement : recevoir, formuler, vérifier, débriefier ;
- une fiche d'observation d'un lieu ;
- un carnet de progression ;
- un plan de pratique sur 30 jours comportant trois axes personnels ;
- l'accès à la supervision collective organisée autour de J+30.

Article 5 — Effectif du groupe

La retraite est limitée à 8 participants maximum afin de préserver le temps de pratique, les échanges et les retours individualisés.

L'organisation est prévue pour un petit groupe. Un seuil indicatif de cinq participants permet généralement de confirmer l'équilibre pédagogique et économique de la session. L'Organisateur conserve toutefois la faculté de maintenir une session avec un effectif inférieur.

Article 6 — Dates, fiche de session et confirmation

Les dates, horaires, lieu, tarif applicable et informations pratiques figurent sur la fiche de session communiquée avant l'inscription définitive.

La session est confirmée lorsque les conditions nécessaires à son organisation sont réunies. Si l'effectif ou un élément essentiel d'organisation ne permet pas de maintenir la session, l'Organisateur peut proposer un report ou une annulation dans les conditions prévues à l'article 15.

La fiche de session précise également l'intervenant prévu pour la séquence du Jour 4, ainsi que la date de la supervision à J+30 lorsque celle-ci est déjà arrêtée.

Article 7 — Lieu, hébergement et repas

La retraite se déroule à Narbonne ou dans ses environs, dans un lieu choisi pour permettre la pratique en petit groupe, les temps d'intégration et, lorsque les conditions le permettent, certains exercices en extérieur.

Avant l'engagement définitif, la fiche de session communique les informations disponibles : adresse, photos, horaires, accès depuis la gare de Narbonne, stationnement, configuration des chambres ou couchages éventuellement proposés, tarif d'hébergement et organisation des repas.

L'hébergement est réservé séparément des frais pédagogiques. Les repas sont en gestion libre sauf mention expresse contraire. Lorsque le lieu dispose d'une cuisine adaptée, chacun peut préparer ses repas individuellement ou partager certains moments avec le groupe.

Article 8 — Prestations comprises et non comprises

Sont compris dans le prix pédagogique : les cinq journées de retraite, les enseignements et démonstrations, les exercices et pratiques supervisées, les retours et corrections pédagogiques, les

supports spécifiquement annoncés pour la session, le carnet ou les outils de progression prévus, le plan de pratique sur 30 jours, la supervision collective à J+30 et l'attestation privée de participation lorsque les conditions d'assiduité sont remplies.

Sauf mention écrite contraire sur la fiche de session, ne sont pas compris : le transport, l'hébergement, les repas, les dépenses personnelles et les prestations réservées directement auprès de tiers.

IV — Tarif, paiement, rétractation et annulation

Des règles lisibles avant tout règlement.

Article 9 — Tarif

Le tarif applicable est celui affiché sur la fiche de session et accepté lors de l'inscription.

Pour la première édition, le tarif de lancement retenu est de 890 € TTC. Le tarif des éditions suivantes est fixé sur leur fiche de session ; le montant de 990 € TTC constitue à ce jour le tarif public de référence envisagé et ne devient contractuel que lorsqu'il est affiché et accepté pour la session concernée.

Article 10 — Modalités de paiement

Le règlement peut être réalisé comptant ou, lorsque cette facilité est proposée, en trois fois sans frais.

Le paiement fractionné constitue uniquement une facilité de règlement du prix global de la retraite. Il ne constitue pas un abonnement résiliable mois par mois.

Sauf accord écrit différent, le solde du prix pédagogique doit être réglé au plus tard 30 jours avant le début de la retraite. Pour une inscription effectuée moins de 30 jours avant le début, le règlement intégral peut être demandé lors de la confirmation.

Article 11 — Rétractation

Lorsque le droit légal de rétractation est applicable à la conclusion du contrat, il s'exerce conformément aux dispositions du Code de la consommation, notamment les articles L.221-18 et suivants.

Indépendamment de la qualification juridique applicable à la session, La Lumière de l'Esprit accorde au consommateur une faculté commerciale de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, sans frais sur les frais pédagogiques, tant que la retraite n'a pas effectivement commencé.

Si le participant demande expressément qu'une prestation commence avant l'expiration d'un délai légal de rétractation éventuellement applicable, les règles impératives correspondantes, notamment celles relatives à l'exécution anticipée d'une prestation de services, restent applicables.

Article 12 — Annulation par le participant — J-30 ou avant

En cas d'annulation communiquée au moins 30 jours calendaires avant le premier jour de la retraite, les frais pédagogiques déjà réglés sont remboursés intégralement.

Cette faculté commerciale s'applique sans préjudice d'un droit légal plus favorable qui serait applicable au participant.

Article 13 — Annulation par le participant — de J-29 à J-15

En cas d'annulation communiquée entre 29 jours et 15 jours inclus avant le début de la retraite, les sommes versées ne sont normalement pas remboursées en numéraire.

Elles peuvent être transformées en avoir correspondant à 100 % des frais pédagogiques versés, utilisable sur une prochaine édition de la même retraite, sous réserve des places disponibles.

Cet avoir est nominatif, accordé une seule fois et utilisable dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date initialement réservée. Il n'est pas cessible à un tiers sans validation préalable de l'Organisateur, notamment en raison des prérequis d'admission.

Article 14 — Annulation à partir de J-14, absence ou départ anticipé

À partir de 14 jours avant le début de la retraite, ainsi qu'en cas de non-présentation ou de départ volontaire en cours de session, les frais pédagogiques restent normalement dus et ne sont plus remboursables ni reportables.

En présence d'une situation personnelle grave et exceptionnelle — par exemple accident, problème de santé important, décès ou événement familial grave — le dossier peut être examiné individuellement. Un justificatif peut être demandé. Selon les circonstances, une solution de report, d'avoir ou une autre solution amiable peut être proposée.

Article 15 — Annulation ou report par l'Organisateur

Si La Lumière de l'Esprit doit annuler une session, notamment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou d'un événement empêchant son organisation, le participant peut choisir entre le remboursement intégral des sommes pédagogiques versées ou leur transfert intégral vers une prochaine session.

Les dépenses de transport, d'hébergement ou autres frais réservés directement par le participant auprès de prestataires tiers restent soumis aux conditions de ces prestataires, sauf disposition légale contraire. Il est recommandé de privilégier des réservations modifiables ou remboursables tant que la session n'est pas définitivement confirmée.

Article 16 — Force majeure

Les situations relevant juridiquement de la force majeure sont traitées conformément à l'article 1218 du Code civil. En cas d'empêchement temporaire, l'exécution peut être suspendue ; en cas d'empêchement définitif, les conséquences sont celles prévues par le droit applicable.

V — Organisation pédagogique et cadre de participation

Les conditions qui permettent de préserver une expérience structurée, libre et respectueuse.

Article 17 — Adaptation pédagogique du programme

Le programme officiel définit les objectifs et les grands axes des cinq journées. L'Organisateur peut adapter l'ordre de certains exercices, la répartition des temps de pratique, les modalités de travail en binôme ou en groupe, ainsi que l'utilisation des espaces intérieurs ou extérieurs en fonction du niveau du groupe, des besoins pédagogiques, des conditions météorologiques ou des caractéristiques du lieu.

Ces adaptations ne doivent pas modifier substantiellement la durée de cinq jours, les cinq grands axes pédagogiques, les objectifs essentiels de la retraite ni le principe du suivi collectif à J+30.

Article 18 — Intervenants

Gérald Ferry est le formateur principal et assure le fil pédagogique de la retraite.

La quatrième journée s'appuie notamment sur l'approche développée par Sabine Ferry en hypnose spirituelle et régressive. Selon la session, la séquence peut être animée par Gérald Ferry ou Sabine Ferry. L'intervenant est confirmé sur la fiche de session avant l'inscription définitive.

Sauf mention expresse contraire sur la fiche de session, la présence personnelle de Sabine Ferry ne constitue pas une condition essentielle de l'inscription. Le programme et les objectifs du Jour 4 restent identiques lorsque Gérald Ferry conduit cette séquence.

Article 19 — Participation, liberté et consentement

La retraite repose sur une participation active et sur de nombreuses expériences pratiques. Chaque participant reste libre d'exprimer ses limites et peut interrompre un exercice qu'il ne souhaite pas poursuivre.

Les exercices sont conduits dans le respect du consentement, de l'intégrité, de la liberté individuelle, de la confidentialité et du rythme de chacun. Lorsque cela est pédagogiquement possible, une adaptation ou une position d'observateur peut être proposée.

Article 20 — Cadre de la pratique

Les pratiques présentées pendant la retraite relèvent du magnétisme, des pratiques énergétiques, du bien-être, du développement personnel et d'expériences d'exploration subjective.

Elles ne constituent ni un acte médical, ni un diagnostic, ni une prescription et ne se substituent pas à une consultation, un traitement ou un suivi assuré par un professionnel de santé. Toute modification ou interruption d'un traitement relève exclusivement du professionnel de santé compétent.

Toute personne présentant un problème de santé est invitée à consulter le professionnel de santé approprié et à poursuivre les traitements qui lui ont été prescrits.

Article 21 — Confidentialité du groupe

Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des expériences personnelles, situations, témoignages et informations partagés par les autres membres du groupe.

Aucune information permettant d'identifier un autre participant ne peut être diffusée publiquement sans son accord préalable.

Article 22 — Photographies, vidéos, enregistrements et droit à l'image

La participation à la retraite n'emporte aucune autorisation automatique d'utilisation de l'image ou de la voix du participant.

Toute photographie, vidéo, enregistrement audio ou témoignage identifiable destiné à la communication de La Lumière de l'Esprit fait l'objet d'un consentement distinct. Le refus d'autoriser l'utilisation de son image n'a aucune incidence sur le droit de participer à la retraite.

Les participants s'engagent également à ne pas publier d'images, d'enregistrements ou de témoignages identifiables d'autres participants sans leur accord.

Article 23 — Propriété intellectuelle

Les supports, carnets, fiches pédagogiques, documents, vidéos et ressources remis ou rendus accessibles dans le cadre de la retraite sont destinés à l'usage personnel du participant.

Ils ne peuvent être reproduits, vendus, diffusés publiquement ou utilisés pour créer ou dispenser une formation reprenant substantiellement leur contenu sans autorisation écrite préalable.

Article 24 — Assiduité et déroulement complet

L'inscription porte sur l'ensemble des cinq journées. Les journées ne sont pas vendues séparément.

Une absence, une arrivée tardive ou un départ anticipé décidé par le participant ne donne pas automatiquement droit à une réduction ou à un remboursement partiel. Les situations graves et exceptionnelles peuvent être examinées individuellement conformément aux présentes conditions.

Article 25 — Attestation

Une attestation privée de participation mentionnant la durée de la retraite et les principaux thèmes travaillés peut être remise au participant ayant suivi l'ensemble des cinq jours.

Cette attestation atteste la présence et le parcours réalisé. Elle ne constitue ni un diplôme d'État, ni un titre inscrit au RNCP, ni une certification professionnelle reconnue par l'État, ni une qualification de professionnel de santé.

Article 26 — Supervision collective à J+30

La retraite comprend une rencontre collective à distance organisée autour de J+30. Cette supervision permet de revenir sur les pratiques réalisées depuis la retraite, les situations rencontrées, les questions apparues et l'évolution des trois axes personnels définis pendant le Jour 5.

La date et les modalités sont communiquées aux participants. L'absence du participant à cette visioconférence ne donne pas automatiquement droit à remboursement ni à une séance individuelle de remplacement.

Article 27 — Absence de garantie de résultat

La participation à la retraite constitue une prestation pédagogique et une obligation de moyens, et non une garantie de résultat individuel.

Les ressentis, perceptions, apprentissages et progrès dépendent notamment de l'expérience préalable, de l'implication et de la pratique personnelle de chaque participant. Aucun résultat thérapeutique, professionnel, financier ou personnel déterminé n'est garanti.

VI — Données, réclamations, droit applicable et acceptation

Les dispositions finales du document contractuel.

Article 28 — Données personnelles

Les données recueillies lors de la candidature et de l'inscription sont utilisées pour étudier l'adéquation pédagogique, gérer la relation contractuelle, organiser la session et assurer le suivi prévu.

L'inscription à des communications commerciales ou à une liste d'information fait l'objet d'un consentement distinct lorsqu'il est requis. Les modalités de traitement, de conservation et d'exercice des droits sont précisées dans la politique de confidentialité applicable au site.

Article 29 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation doit d'abord être adressée à La Lumière de l'Esprit à l'adresse contact@formationaumagnetisme.fr ou par courrier au 1 boulevard Gambetta, 11100 Narbonne, afin de rechercher une solution amiable.

Lorsqu'un litige de consommation n'a pas pu être réglé par une réclamation préalable, le consommateur peut recourir au médiateur de la consommation compétent dans les conditions prévues par la loi. Les coordonnées du médiateur dont relève l'Organisateur figurent dans les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Article 30 — Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français, sous réserve des dispositions impératives dont bénéficie le consommateur.

En cas de litige non résolu à l'amiable ou par médiation, les règles légales de compétence juridictionnelle sont applicables. Aucune clause des présentes ne prive le consommateur d'un droit impératif dont il bénéficie.

Article 31 — Articulation avec les Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions particulières complètent les Conditions Générales de Vente de La Lumière de l'Esprit.

Pour les éléments spécifiquement liés à la Retraite Magnétisme & Perceptions Subtiles, les présentes conditions particulières précisent les CGV. Les dispositions légales impératives demeurent applicables.

Les modalités relatives notamment à l'identité complète du professionnel, aux données personnelles, à la médiation de la consommation et aux règles générales de commande restent également régies par les CGV lorsqu'elles ne sont pas reprises dans le présent document.

Article 32 — Acceptation

Avant l'inscription définitive, le participant doit avoir pu prendre connaissance des caractéristiques essentielles de la retraite, du programme officiel, du prix, des dates et modalités de la session, des présentes conditions particulières et des Conditions Générales de Vente.

La validation de l'inscription selon le dispositif de commande utilisé vaut acceptation des documents contractuels. Lorsqu'une signature papier ou électronique distincte est utilisée, l'Annexe 3 peut servir d'accusé de prise de connaissance.

Annexe 1 — Fiche contractuelle de session

À compléter lors de l'ouverture d'une session. Cette fiche évite de modifier les conditions générales à chaque nouvelle date.

Dates de la retraite	Du _____ au _____
Lieu	_____
Adresse	_____
Horaires Jour 1	Accueil : _____ Début : _____
Horaire de fin Jour 5	_____
Tarif pédagogique TTC	_____ € TTC
Modalité de paiement	☐ Comptant ☐ 3 fois sans frais ☐ Autre : _____
Formateur principal	Gérald Ferry
Intervenant Jour 4	☐ Gérald Ferry ☐ Sabine Ferry ☐ À confirmer avant inscription
Supervision J+30	Date / horaire : _____
Hébergement sur place	☐ Non proposé ☐ Proposé séparément — détails : _____
Repas	☐ Gestion libre ☐ Modalités particulières : _____
Accès / gare / stationnement	_____

Annexe 2 — Modèle de formulaire de rétractation

À utiliser lorsque le droit légal ou la faculté commerciale de rétractation prévue à l'article 11 est applicable.

À l'attention de : Gérald Ferry El — La Lumière de l'Esprit, 1 boulevard Gambetta, 11100 Narbonne — contact@formationaumagnetisme.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services suivante : Retraite Magnétisme & Perceptions Subtiles — 5 jours.

Session / dates concernées : _____

Contrat / inscription conclu(e) le : _____

Nom et prénom du participant : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Date : _____

Signature (uniquement en cas d'envoi papier) : _____

Envoi possible

Le formulaire peut être adressé par courrier ou par e-mail. Une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté de se rétracter peut également être utilisée lorsque la réglementation applicable le permet.

Annexe 3 — Accusé de prise de connaissance

À utiliser si une signature séparée des conditions est souhaitée.

Participant

Nom : _____ Prénom : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

Session : du _____ au _____

Je reconnais avoir reçu ou avoir pu consulter, avant mon engagement :

- le programme officiel des cinq jours ;
- la fiche contractuelle de la session ;
- les présentes Conditions particulières — Version 1.0 ;
- les Conditions Générales de Vente en vigueur ;
- les informations relatives au prix, au paiement, à l'annulation, au report et, lorsqu'il est applicable, au droit de rétractation.

Je reconnais également avoir été informé(e) que la retraite est destinée à des personnes déjà initiées, qu'elle relève d'un cadre de bien-être, de développement personnel et d'apprentissage, et que l'attestation remise ne constitue ni un diplôme d'État, ni un titre RNCP, ni une qualification de professionnel de santé.

Fait à : _____	Le : _____
Signature du participant	Signature / validation de l'Organisateur (si utilisée)

Contrôle de version

Version	Date	Objet
1.0	09/08/2026	Création des conditions particulières et intégration du programme officiel de la retraite 5 jours.